



COMPTE RENDU DU CT DES DDI DU 27 MAI 2021

3 de départ

La CFDT était représentée par Emmanuel Biseau, Eric Tavernier et Lydie Welsch.

Menu

L'**ordre du jour** portait sur l'arrêté et la circulaire télétravail, les élections et DDETS-PP et sur des questions diverses.

Chat

L'arrêté **télétravail** ainsi que la circulaire sont présentés. Ils sont issus de longues discussions, parfois efficaces, parfois juste longues. Toujours est-il que l'arrêté et la circulaire reprennent une partie des amendements présentés par les OS (organisations syndicales), notamment la **CFDT**.

Un ergo surdimensionné

La **CFDT** a encore exprimé son souhait que ce ne soit pas à l'agent d'attester qu'il dispose de bonnes conditions **d'ergonomie**, car nous ne sommes pas des ergonomes. Ceci a été partiellement entendu puisque cela reste dans l'arrêté mais disparaît de la circulaire. Nous avons du mal à voir la cohérence mais bon...

Un temps pour tout

La **CFDT** a redemandé qu'il soit clairement écrit dans la circulaire que le **temps de trajet** pour revenir sur le lieu de la DDI, si c'est demandé par le supérieur hiérarchique, soit comptabilisé comme du temps de travail. Le MI s'y est montré favorable.

Tu tires

Ou tu pointes... Le MI indique qu'il sera possible de faire des **pointages manuels** puis de régulariser lors du retour en DDI. Il est, par contre entendu que les heures supplémentaires doivent être faites sur demande de la hiérarchie.

Aux urnes

Pour la **CFDT**, les avancées tout au long des discussions sont réelles, toutefois elles restent insuffisantes et elle indique que dans le même temps est discuté au niveau national un projet de texte sur le télétravail. Cette discussion entre les OS et la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) débouche sur des points défavorablement arbitrés par le MI (par exemple sur la prise en charge des coûts induits). La **CFDT** décide de **s'abstenir**.

Obsolescence programmée

L'arrêté et la circulaire auront mis un an à sortir par le siège. De toute façon les négociations sur le télétravail dans la fonction publique avancent à grand pas, donc ces textes seront applicables deux mois en voyant large ... Sic transit gloria mundi.

Petit Robert

La discussion sur les élections en DDETS-PP portait sur le type de scrutin (sur sigle ou liste) et sur le nombre de représentants à élire. La seule marge de manœuvre permise par les textes est sur le nombre d'élus. Pour l'administration l'équité est d'avoir le même nombre qu'en DDI, pour la **CFDT** l'**équité**

c'est de permettre aux agents d'avoir des représentants de leur choix. Ainsi étant donné que les DDETS-PP n'ont que peu de mois d'existence et donc que les agents se connaissent mal, il est difficile d'arriver à monter des listes.

L'administration ayant refusé de revoir le nombre de représentant à élire, la **CFDT** décide de **voter contre**.

Comment ça marche ?

La **CFDT** demande que soit communiqué aux OS le fonctionnement du **dialogue social** dans les **DDETS-PP** d'ici les élections de décembre. Ce document envoyé aux directeurs et directrices le 12 mai, nous a été envoyé juste après la réunion. Pour résumer, les CT et CHSCT locaux seront composés de l'ensemble des élus des anciennes structures.

Sinon ?

Ben pas plus, mais c'est mieux que beaucoup de bruit pour rien.